

**Conseil d'administration**

**Séance du 13 juillet 2021**

**Délibération n°26-2021**

**Approuvant la convention d'application de la charte de la commune  
de La Bollène-Vésubie**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Bollène-Vésubie, en date du 15 juin 2013, approuvant la charte du Parc national du Mercantour dont a découlé la précédente convention d'application arrivée à échéance ;

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de La Bollène-Vésubie approuvant le projet de convention d'application ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence et en présentiel ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport de la directrice ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : approuve le projet de convention d'application de la charte établi entre la commune de La Bollène-Vésubie et le Parc national du Mercantour.

**Article 2** : autorise le président et la directrice à finaliser le projet et à signer la convention d'application avec la commune ainsi que ses avenants éventuels.

**Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

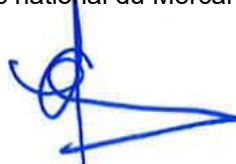
A Nice, le 13 juillet 2021

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**